

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2025_13

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE PETHOUX

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise BENAND & CIE – 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'eau potable, route de Pethoux,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, route de Pethoux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 20 au 21 mars 2025, de 8h à 17h, la circulation route de Pethoux sera interdite à tous les véhicules sur la partie comprise entre les intersections avec le chemin du Moulin et la route de La Revenette.

Article 2 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise BENAND & CIE – 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE.

Fait à VACHERESSE, le 14 mars 2025

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON